



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

0 6 03 * 6 0 1 0

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Affaire suivie par Évelyne ESCOFFIER
Tél.: 04.92.30.20.97
Fax : 04.92.30.55.36
Courriel : evelyne.escoffier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Document : Pêche/ARRETE/RESERVES/2017/Bor envoi A.P.

Digne-les-Bains, le

24 FEV. 2017

LE PRÉFET

à

DESTINATAIRES IN FINE

BORDEREAU D'ENVOI

| Nombre de pièces | Désignation des pièces | Observations |
|------------------|--|---|
| 1 ex. | <p align="center">RÉSERVE TEMPORAIRE DE PÊCHE SUR LA DURANCE ENTRE LES COMMUNES DE LA SAULCE (05) ET DE CURBANS (04) DU 15 FÉVRIER 2017 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2019</p> <p align="center">XXXXXXXXXX</p> <p>Copie de l'arrêté inter préfectoral n° 05-2017-02-20-002 des 15 et 20 février 2017.</p> | <p align="center">POUR ATTRIBUTION</p> |

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le **Directeur Départemental des Territoires,**
Le **Chef du Service Environnement – Risques,**


Michel CHARAUD



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**RÉSERVE TEMPORAIRE DE PÊCHE
SUR LA DURANCE
ENTRE LES COMMUNES DE LA SAULCE (05) ET DE CURBANS (04)
DU 15 FÉVRIER 2017 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2019**

**Liste de diffusion
de l'arrêté inter préfectoral
n° 05-2017-02-20-002 des 15 et 20 février 2017**

- ↳ Madame la Sous-Préfète de FORCALQUIER ;
- ↳ Monsieur le Directeur Interrégional Provence Alpes Côte d'Azur Corse de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
- ↳ Monsieur le Chef du Service Départemental des Alpes de Haute-Provence de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
- ↳ Monsieur le Chef du Service Départemental des Alpes de Haute-Provence de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- ↳ Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence ;
- ↳ Madame le Maire de la commune de CURBANS.

**